

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0970

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, du tènement immobilier préempté par la Communauté urbaine et situé 170, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône qui s'est proposé de réaliser un programme de logements sociaux, dans le cadre d'une opération financée en prêt locatif social PLS, la Communauté urbaine a préempté, moyennant le prix de 46 000 €, admis par le service des domaines, le tènement immobilier appartenant à la SNC Vitton Saint Charles et situé 170, route de Genas à Lyon 3°.

Il s'agit d'une maison principale, d'une superficie de 84 mètres carrés environ, occupée à usage commercial et d'habitation, d'un garage et d'un entrepôt, couvrant respectivement 30 mètres carrés environ et 340 mètres carrés environ, ainsi que de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 32 de la section CO pour une contenance de 603 mètres carrés sur laquelle sont édifiées lesdites constructions.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Rhône qui préfinance cette acquisition s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 46 000 € précité admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de 46 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,